



ARRETE N°14/2026

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2221-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date 27 juin 2025 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA en date du 18 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement sur la commune de Poggio-di-Nazza

Article 2 :

Madame Raphaëlle DAVIN désignée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Poggio-di-Nazza du 2 au 17 septembre 2026 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

La Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Poggio-di-Nazza les jours et horaires suivants :

- Mercredi 2 septembre 2026 de 8h à 12h
- Jeudi 17 septembre 2026 de 8h à 12h.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet , être adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice à la mairie de Poggio-di-Nazza ou par voie dématérialisée via le site internet de la commune : <https://www.upoghjudinazza.corsica> rubrique « zonage assainissement » lien « contacter la mairie » , laquelle les annexera au registre d'enquête.

Article 4:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire.

La commissaire Enquêtrice transmettra l'ensemble accompagné des ses conclusions, à Monsieur le maire de Poggio-di-Nazza dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Poggio-di-Nazza.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune de Poggio-di-Nazza.

Un avis sera en outre inséré, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusé dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18/08/2026 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 8 et 15 septembre 2026.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution .

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à

Monsieur le Préfet (M.I.S.E)

Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à Poggio-di-Nazza.

Le 22/06/2026

Le maire

Jean Noël GUIDICI

